

REGLEMENT DU JEU « LOTERIE NATIONALE TERREAU LEGER » DU MERCREDI 01 JANVIER 2014 AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014
--

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

COMPO France SAS, au capital de 300 000 euros, RCS Besançon 345 408 272, dont le siège social est situé Zone Industrielle – 25 220 Roche-lez-Beaupré, société de fabrication et de commercialisation de produits de jardin, organise **du mercredi 01 janvier 2014 à 07h59 au mardi 30 septembre 2014 à 23h59**, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **LOTERIE NATIONALE TERREAU LÉGER** » (ci-après dénommé « le jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : conditions relatives aux participants

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Article 3 : annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.algoflash.fr, ainsi que sur les sacs de Terreau Léger Algoflash.

ARTICLE 3 : modalités de participation et limites à la participation

Pour jouer, chaque participant doit, à compter **du mercredi 01 janvier 2014 à 07h59 au mardi 30 septembre 2014 à 23h59** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet www.terreau-leger-algoflash.fr faisant seules foi) acheter un sac de Terreau Léger Algoflash 25L ou 40L dans un magasin revendeur du produit, se connecter à l'adresse www.terreau-leger-algoflash.fr, renseigner le code personnel figurant sur le coupon pelable présent en face avant du sac de terreau et indiquer sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse mail, son numéro de téléphone, son adresse postale et son pays.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer (même nom, même adresse ou même nom, même adresse e-mail).

ARTICLE 4 : présentation des lots

Grâce à son enregistrement, chaque participant participe automatiquement au tirage au sort national pour tenter de gagner l'un des 10 vols pour 2 personnes en montgolfière mis en jeu, d'une valeur unitaire de 820€ TTC (Huit cent vingt euros).

ARTICLE 5 : attribution des lots vols en montgolfière et désignation des Gagnants

Un **tirage au sort** sera réalisé par système informatique (sur la base d'un listing informatique) **le lundi 6 octobre 2014 à partir de 10h00** parmi les personnes inscrites, afin de déterminer **les dix Gagnants** de ce jeu.

Les Gagnants seront contactés par mail à condition que les renseignements figurant dans le bulletin de participation aient été correctement complétés. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation ne sera quant à elle pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les Gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis seront considérés comme y ayant renoncé définitivement. Les lots non réclamés dans le délai de deux mois après la date du tirage au sort seront considérés comme abandonnés par les Gagnants.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du Gagnant concerné. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur contre argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeurs équivalentes en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 6 : règlement

6.1 Dépôt :

Le jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BIANCHI, Huissier de justice, domicilié à Aix-en-Provence, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BIANCHI.

6.2. Acceptation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

6.3. Contestation du règlement :

Toute contestation ou réclamation au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu et ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

6.4. Consultation du règlement :

Le règlement complet du jeu est obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à : **COMPO France, Service Trade Marketing, 49, avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS PERRET**

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse ou même nom, même adresse e-mail) sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est aussi librement consultable et imprimable sur le site internet www.terreau-leger-algoflash.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7 : remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6.4 Ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

- la connexion internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ;

ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,53 euros TTC) ;

à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site internet www.terreau-leger-algoflash.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.terreau-leger-algoflash.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : modalité de modification du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : exploitation de l'image des Gagnants

Les Gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent la Société Organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne des noms des Gagnants du jeu.

ARTICLE 10 : protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale ...). Ces

informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice. Ces informations sont nécessaires à la détermination des Gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à cette Loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à : **COMPO France, Service Trade Marketing, 49, avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS PERRET**

ARTICLE 11 : limite de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Enfin, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques d'interruption. D'une façon générale COMPO France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes liés aux réseaux téléphoniques et/ou internet et/ou téléphonie mobile.

ARTICLE 12 : loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre.